



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**

Annexe n°B2023-83 au procès-verbal

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées E55, E217 pour partie, E218 et F89 à Montreuil appartenant à la société Acacia-Aménagement

---

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment, en sa partie législative, l'article L. 1111-1,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération n° C2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2015-35 du Comité du 17 décembre 2015 approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2016-2020,

Vu la délibération n° C2022-28 du Comité du 15 décembre 2022 approuvant le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032 ajusté par délibération n° C2023-4 du Comité du 29 juin 2023,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un futur réservoir à moyen-long terme, le SEDIF cherche à acquérir, sur la commune de Montreuil, plusieurs parcelles limitrophes à celles dont il est déjà propriétaire en vue de compléter sa réserve foncière,

Considérant que sont concernées à ce titre les parcelles cadastrées E28, E55, E217 pour partie, E218 et F89 sises rue Simone-Signoret, impasse Pierre-Degeyter et 268 ter, boulevard de la Boissière,

Considérant que la SAS Acacia Aménagement a acquis ces parcelles en 2023 auprès de l'établissement public territorial Est Ensemble en vue de réaliser l'élargissement de la voirie dans le cadre de son projet d'aménagement en tant qu'aménageur de la ZAC Boissière Acacia,

Considérant que la SAS Acacia Aménagement a proposé au SEDIF, d'une part, de lui céder les parcelles E55, E217 pour partie, E218 et F89 car n'en ayant plus d'utilité au-delà de son opération d'aménagement, pour une surface totale de 413 mètres carrés, et, d'autre part, de réaliser l'ensemble des travaux de démolition/désamiantage d'un bâtiment très dégradé et instable présent sur les parcelles E55, E217, E218 et gênant la réalisation de son opération d'aménagement,

Vu la proposition de la SAS Acacia Aménagement, formulée par courrier du 3 avril 2023, de céder au SEDIF les parcelles E55, E217 pour partie, E218 et F89 au prix de 184 754 € hors taxes et hors droits, qui intègre, d'une part, le coût des travaux de démolition/désamiantage et, d'autre part, la valeur vénale des parcelles acquises auprès de l'établissement public territorial Est Ensemble, ce au prorata de la surface foncière devant revenir au SEDIF et de la surface du bâti à démolir présent sur cette surface foncière,

Vu l'accord du SEDIF adressé à la SAS Acacia Aménagement par courrier du 10 mai 2023,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis du 7 juillet 2023, estimant la valeur vénale des parcelles E55, E217 pour partie, E218 et F89 à 184 754 € hors taxes et hors droits,

Considérant que cette vente est conclue moyennant le prix de 221 704,80 € toutes taxes comprises, soit 536,82 € par mètre carré,

Vu le projet d'acte notarié établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

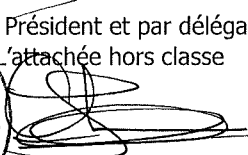
## **DELIBERE**

- Article 1 approuve l'acquisition par le SEDIF des parcelles cadastrées E55, E217 pour partie, E218 et F89 sises impasse Pierre-Degeyter et 268 ter, boulevard de la Boissière à Montreuil appartenant à la SAS Acacia Aménagement pour un montant de 184 754 € hors taxes et hors droits, soit 221 704,80 € toutes taxes comprises, pour une surface totale de 413 mètres carrés,
- Article 2 précise que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge exclusive du SEDIF en tant qu'acquéreur,
- Article 3 autorise la signature de l'acte notarié établi à cet effet et tout autre acte et document se rapportant à ce dossier,
- Article 4 dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2024 et suivants.

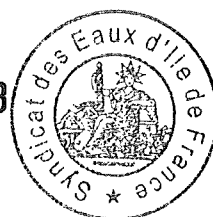

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **12 DEC. 2023**

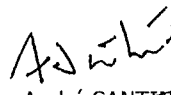
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.


**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 140650

**BUREAU DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**


Le vendredi 8 décembre 2023 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Île-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 30 novembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée

**ABSENTS-EXCUSES**

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

Et a participé monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

2023

**D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET**